

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 juillet 2023 :

- le Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156 (zone du parc Le Prévost).

En date du 11 juillet 2023, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

En conséquence, **prenez en outre avis** que le règlement 01-283-117 est entré en vigueur le 11 juillet 2023.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 13 juillet 2023

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Diane Mongeau